

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-7,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision du maire n°2025/96 du 22 septembre 2025 relative à l'attribution du marché n°25037.06,

Vu l'arrêté n°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que le marché comporte une matérielle contenue à l'acte d'engagement (AE) concernant le prix toutes taxes comprises (TTC) du marché et que cette erreur est non substantielle,

Considérant que, conformément à l'article R 2194-7 du code de la commande publique, un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir l'avenant n°1 au marché 25037.06 relatif à la rectification de l'erreur matérielle observée à l'acte d'engagement,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2025/109	2A BTP SARL 95110 SANNOIS	Marché n°25037.06 : Réhabilitation de la Villa Rozée à Sannois - Lot 06 : Menuiseries intérieures, parquet, agencement mobilier et signalétique Avenant n°1 : Rectification d'une erreur matérielle contenue à l'acte d'engagement	Aucune modification du montant du marché Montant : 359 958,52 € HT

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n°2025/109

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 13 octobre 2025,

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au maire
délégée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire



Pour le Maire,
par délégation
Directrice Générale Adjointe des Services

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 23 octobre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025-10-13 - DC 2025 - 109 - CC

Publiée le 23 octobre 2025